

# ■ Prestations familiales

La base mensuelle du calcul des allocations familiales (Bmaf) est revalorisée de 1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

La Paje s'applique aux enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Elle comprend une prime à la naissance portée à 869,79 €, une prime à l'adoption de 1 727,59 € et une allocation de base de 172,77 € nets, versée chaque mois à partir de la naissance et jusqu'au mois précédant les trois ans de l'enfant (en cas d'adoption, elle est versée dès l'arrivée au foyer et pendant trois ans, dans la limite des 20 ans de l'enfant).

Elle comprend aussi un complément "libre choix d'activité" : 363,27 € pour un arrêt total, 234,83 € pour un mi-temps ou moins et 135,46 € pour une activité entre 50 et 80 %.

Si les parents n'ont pas droit à l'allocation de base, les montants mensuels respectifs sont de 536,03 € (arrêt total), 407,60 € (mi-temps ou moins) et 308,23 € (activité entre 50 et 80 %).

Le complément "optionnel de libre choix d'activité" (Colca) s'élève à 593,77 € par mois pour les personnes ayant l'allocation de base de la Paje et à 766,53 € par mois pour les autres.

Le complément "mode de garde" pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile, s'élève (en fonction des ressources) pour un enfant de zéro à trois ans à 162,20 € au taux minimum, à 270,37 € au taux médian et à 378,49 € au taux maximum. Pour un enfant de trois à six ans le montant est de 81,10 € au taux minimum, 135,21 € au taux médian, 189,26 € au taux maximum.

## Allocations familiales

Pour deux enfants, le montant net mensuel (après déduction CRDS, la CSG n'étant pas due) est de 120,32 € et de 271,75 € pour trois enfants, avec 154,15 € par enfant supplémentaire.

Les majorations pour âge (à l'exception de l'aîné des familles de moins de trois enfants) s'élèvent, de 11 à 16 ans, à 33,84 € et au-delà de 16 ans à 60,16 €. Le complément familial est fixé à 156,60 €.

## Allocation de parent isolé

Attribuée à la femme enceinte sous conditions de ressources, son montant est de 566,79 € pour une femme sans enfant et 188,93 € par enfant à charge.

## Allocation de soutien familial

Elle s'élève à 84,60 € par mois et par enfant pour un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents et 112,80 € par mois et par enfant pour un enfant privé de l'aide de ses deux parents.

## Prime de déménagement

Versée à l'occasion de la naissance du 3<sup>e</sup> enfant ou plus, son montant est égal au montant des frais réels de déménagement dans la limite de 906,86 € pour un déménagement après la naissance d'un 3<sup>e</sup> enfant. Ce plafond est majoré de 75,57 € par enfant supplémentaire au-delà du troisième.

## Allocation parentale d'éducation

Réservée aux naissances multiples, elle s'élève à 536,03 € pour un arrêt total d'activité (taux plein), 354,43 € pour une activité au plus égale à 50 % et 268,04 € pour une activité réduite entre 50 % à 80 %.

## Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama)

Pour les enfants de trois à six ans, elle s'élève selon les revenus des parents, à 140,86 € nets mensuels (minimum), 169,99 € nets mensuels (montant médian), 214,97 € nets mensuels (maximum). Pour les enfants de trois à six ans, son montant s'élève respectivement à 71,63 € (minimum), 86,44 € (médian) et 109,34 € (maximum).

Une majoration de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) est versée en fonction des ressources pour les seuls enfants de 3 à 6 ans. Son montant est de : 72,33 € au taux minimum, 87,31 € au taux médian et 110,43 € au taux maximum.

## Allocation d'éducation pour élever un enfant handicapé

Son montant est de 120,92 € nets mensuels. Les compléments éventuels sont de 90,69 € (1<sup>ère</sup> catégorie), 245,61 € (2<sup>e</sup>), 347,63 € (3<sup>e</sup>), 538,72 € (4<sup>e</sup>) et 688,50 € (5<sup>e</sup>), selon le degré d'incapacité de l'enfant. La majoration spécifique pour parent isolé s'élève respectivement à 49,12 €, 68,01 €, 215,38 €, 27584,11 € et 404,31 €.

## Allocation journalière de présence parentale

L'allocataire perçoit, pour chaque jour de congé, une allocation journalière : 39,97 € pour un couple, 47,49 € pour une personne seule. Elle n'est pas soumise à condition de ressources. Le versement de l'allocation est lié au bénéficiaire du congé de présence parentale. Le complément pour frais est fixé à 102,23 € mensuels.

